



**FUMEL**

— VALLÉE DU LOT —

**DECISION :**

Affaire suivie par : Estelle GARY

**COMMANDE PUBLIQUE**

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

**N°D25MP35**

**OBJET : 25FCSFAUCARDAGE – RÉALISATION DU FAUCARDAGE DES VOIES COMMUNAUTAIRES 2025 – CHOIX DES PRESTATAIRES**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant le marché 2020FCSFAUCARDAGE portant sur la réalisation du faucardage des voies communautaires 2021-2024 ayant pris fin le 28 décembre 2024 ;

Considérant le marché 24FCSFAUCARDAGE portant sur la réalisation du faucardage des voies communautaires 2025-2028, lancé du 30 septembre 2024 au 06 novembre 2024, classé sans suite conformément à l'article R.2185-1 du Code de la Commande Publique. Les offres déposées par les candidats étant très élevées, les élus de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 25 novembre 2024, ont désiré réétudier l'organisation du faucardage (nombre de passes, périodes d'intervention etc.) afin d'en réduire le coût ;

Considérant la demande des élus de la CAO, les documents du marché ont été remaniés et un appel d'offres ouvert alloti soumis aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R 2161-5 du Code de la Commande Publique a été relancé le 13 janvier 2025 avec parution sur le BOAMP, au JOUE, sur la plateforme de dématérialisation AWS et sur le site de Fumel Vallée du Lot jusqu'au 17 février 2025 ;

Considérant la CAO légalement convoquée le 04 février 2025, qui s'est réunie le 25 février 2025 à 14 heures. Le quorum a été atteint. L'analyse des candidatures et des offres effectuée sur la base des critères annoncés dans le règlement de la consultation et rédigée dans le respect des règles de la Commande Publique, a été présentée par le Directeur des Services Techniques ;

Considérant que la CAO, compétente pour attribuer les lots de ce marché (article L.1414-2 du CGCT), a décidé de retenir les entreprises proposées dans le cadre de la présentation de l'analyse, leurs

## AR Prefecture

047-200068930-20250226-D25MP35-AR

Reçu le 04/03/2025

Publié le 04/03/2025

offres répondant en tous points au cahier des charges et étant considérées comme économiquement les plus avantageuses. Ainsi, elle décide de retenir :

- Lot 01 – Secteur du Fumélois Lémance : SARL DUFFA ENVIRONNEMENT de Trentels (47),
- Lot 02 – Secteur du Tournonais : SARL DUFFA ENVIRONNEMENT de Trentels (47),
- Lot 02 – Secteur du Pennois : SARL DUFFA ENVIRONNEMENT de Trentels (47).

Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,

1°) – De retenir pour chaque lot la Variante n°01 proposée par l'entreprise SARL DUFFA ENVIRONNEMENT de Trentels (47), pour les montants suivants :

- Lot 01 – Secteur du Fumélois Lémance : 95 000 € HT (114 000 € TTC) ;
- Lot 02 – Secteur du Tournonais : 72 625 € HT (87 150 € TTC) ;
- Lot 03 – Secteur du Pennois : 72 250 € HT (86 700 € TTC).

Soit au total : 239 875 € HT (287 850 € TTC) pour les 3 lots.

2°) – De signer toutes les pièces contractuelles afférentes à ce marché ;

3°) – De préciser que le marché prendra effet à compter de sa notification et que sa durée est de 10 mois ;

4°) – De préciser que les crédits seront prévus au budget 2025.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 26 février 2025



Le Président  
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 04 mars 2025

Reçu en Sous-Prefecture le :

Publié ou Notifié le : 04 mars 2025

-----

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

[www.fumelvalleedulot.com](http://www.fumelvalleedulot.com)